

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD174

présenté par

M. Pancher, M. François-Michel Lambert et M. Colombani

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« projets »,

insérer les mots :

« , dans le respect de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que l'Agence nationale de cohésion des territoires veille au respect des conditions de passation des marchés publics des structures qu'elle accompagne. Il s'agit notamment d'assurer l'équilibre entre ingénierie publique et privée, conformément au droit en vigueur.